

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie,  
Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie  
Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

### DELIBERATION N°35 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la délibération 2026-012 portant constitution des commissions a conduit Monsieur le Sous-Préfet à formuler une observation concernant la commission d'appel d'offres et qu'il a constaté qu'elle était irrégulière du point de vue de sa constitution et au motif que le Conseil Municipal n'a pas procédé à une élection mais à une simple désignation de ses membres.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cette commission selon les dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe essentiel de la commande publique.

Il précise que conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission est composée du président de l'exécutif local, le Maire est président de droit, ou de son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante qui ont voix délibérative. Il ajoute que les membres suppléants sont élus au nombre égal à celui des membres titulaires.

Il apporte des informations complémentaires en disant que les textes précisent que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet du marché.
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait objet de la consultation.
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent y participer. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il continue en disant que les règles de fonctionnement de cette commission peuvent être définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal ce dans 6 mois après

l'élection du Maire ; en attendant les règles définies à l'article L.1411-5 du CGCT auront à s'appliquer notamment concernant le quorum et les délais de convocation.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de cette commission sont élus au scrutin secret de liste entière sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la procédure du vote à main levée sur la question relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui doivent comporter autant de suppléants que de titulaires à désigner soit trois.

A l'issue de ce délai de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste à l'élection des membres titulaires et une seule liste à l'élection des membres suppléants ont été déposées :

<i>Candidats Membres Titulaires</i>	<i>Candidats Membres suppléants</i>
TABARD Anne-Sophie	FRASQUET Anne Sophie
GRANDIAU Maxime	POULIER Didier
BOUTTEFORT Gérard	FICHAUX Maggy

Après le dépôt des listes, il est procédé au déroulement du vote.

#### Premier tour de scrutin à l'élection des membres titulaires :

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 14  
Nombre de vote pour : 14  
Nombre de vote contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

La liste à l'élection des membres titulaires a obtenu : 14

Les conseillers municipaux figurant sur la liste à l'élection des membres titulaires, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'Appel d'offres.

#### Premier tour de scrutin à l'élection des membres suppléants :

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 14  
Nombre de vote pour : 14  
Nombre de vote contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

La liste à l'élection des membres suppléants a obtenu : 14

Les conseillers municipaux figurant sur la liste à l'élection des membres suppléants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'Appel d'offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres dont le nombre de siège à pouvoir est de trois titulaires et de trois suppléants est arrêté comme suit :


Président : le Maire

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
TABARD Anne-Sophie	FRASQUET Anne Sophie
GRANDIAU Maxime	POULIER Didier
BOUTTEFORT Gérard	FICHAUX Maggy

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN  
(OISE)

La secrétaire de séance



CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).